



SEILLANS

MAIRIE DE SEILLANS (VAR)  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

24 AOÛT 2021

Berger  
C. V. B. A. U. T.

ID : 083-218301240-20210820-DE2021\_08\_004-DE

Approuvé par le conseil municipal du 20 août 2021 délibération n°2021/08/004

Le présent règlement régit le fonctionnement du service de restauration scolaire, assuré par le personnel communal dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il fonctionne les jours de classe soit les Lundi Mardi Jeudi et Vendredi.

### Conditions d'admission

L'enfant inscrit à la restauration scolaire doit obligatoirement fréquenter l'école.

Le service est ouvert aux élèves de l'école primaire et maternelle Robert Doisneau de la commune.

**Priorité sera donnée aux enfants :**

- dont les 2 parents justifient d'une activité professionnelle régulière  
(Production du certificat de l'employeur de - de 2 mois).
- dont les parents habitent à plus de deux kilomètres de l'école.
- Les cas exceptionnels peuvent être soumis en Mairie.

### Organisation du service

Deux services de restauration :

1<sup>er</sup> service : 11h40 à 12h30 pour les élèves de maternelle et/ou CP (selon le nombre d'enfants inscrits)

2<sup>ème</sup> service : 12h40 à 13h15 pour les élèves de primaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)

*Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.*

Les menus seront affichés sur le panneau à l'entrée de l'école.

Ils seront vus par une commission des menus tous les deux mois.

Les repas sont préparés dans le respect des conditions d'hygiène, applicables dans les établissements de restauration collective.

→ En cas de sortie à l'extérieur les repas sont préparés par la famille.

### Inscription préalable

L'inscription se fera exclusivement à la Mairie (04-94-50-45-46) avant le début de l'année scolaire (**entre le 15 juin et le 15 août** (elle pourra l'être en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés, et pour les cas de force majeure), et devra être renouvelée chaque année. Lors de cette inscription, il sera demandé aux parents plusieurs documents :

- la fiche de renseignement soigneusement complétée et signée.
- le coupon-réponse du présent règlement signé des parents.
  - Un Relevé d'Identité Bancaire
  - Autorisation de prélèvement
- Attestation Quotient Familial CAF ou MSA, à défaut dernier avis d'imposition :  
« Les familles devront communiquer tout changement de situation à la Mairie »

### TARIFS ET PAIEMENT

**Absences :**

*Seuls, seront décomptés les repas relatifs à une absence :*

- Sortie, voyages et manifestations scolaires.
- Pour cause de maladie (minimum de 4 jours sur présentation d'un certificat médical)
- Absence imprévue des instituteurs ou institutrices

Envoyé en préfecture le 24/08/2021  
Reçu en préfecture le 24/08/2021  
Affiché le **24 AOÛT 2021**  
ID : 083-218301240-20210820-DE2021\_08\_004-DE

**Paiement :**

Le prix du repas comprend l'achat des denrées et les charges de fonctionnement (L'eau, le gaz, l'électricité, les produits entretien, les vêtements de travail, les salaires ...).

*Le prix facturé n'est pas le coût réel, la différence est prise en charge par le budget de la commune.*

Les prix des repas distribués au sein de la cantine scolaire (enfant, adulte) seront fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune de SEILLANS.

**Facturation :**

Elle sera mensuelle avec paiement d'avance en fonction du nombre de repas choisi au moment de l'inscription.

Les régularisations seront opérées en fin d'année scolaire au vu des justificatifs et au moyen d'un R.I.B.

**Mode de paiement :**

Au service de la Régie Cantine à la Mairie : (Par Chèque, espèce, virement et prélèvement)

*-avant le 15 août en début d'année scolaire, ensuite entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois précédent la période.*

***Les familles qui ne sont pas à jour dans leur paiement cantine se verront refuser l'inscription !***

**DISCIPLINE**

Durant les heures d'ouverture de la cantine et l'inter classe, l'enfant doit respecter :

- Le personnel communal (il devra observer les consignes émises par ce dernier et avoir un comportement irréprochable)
- Les enseignants et ses camarades ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- La matériel mis à sa disposition : lieu, sol, couverts, tables, chaises, autres...

*Toutes détériorations des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.*

Tout mauvais comportement physique ou verbal, tout acte d'indiscipline notoire, feront l'objet d'une sanction :

- Un 1<sup>er</sup> avertissement sera adressé aux parents ;
- Au 2<sup>ème</sup> avertissement, une semaine (4 repas) d'exclusion de cantine.  
*Les parents seront convoqués en Mairie pour se voir notifier cette sanction.*
- Au 3<sup>ème</sup> avertissement, l'exclusion sera portée à un mois.
- Au 4<sup>ème</sup> avertissement, exclusion définitive.

***En cas d'exclusion temporaire, les repas ne seront pas remboursés.***

**Respect du règlement :**

L'entrée au restaurant scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Il a été établi dans l'objectif de régulariser, clarifier et faciliter le fonctionnement du service

→ le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire

René UGO



***Coupon (valant acceptation du règlement) à joindre à la fiche d'inscription***

Je soussigné(e) (Nom – Prénom) : ..... responsable légal de(s)

(l')enfant(s) : (Nom-Prénom-classe) .....

.....  
atteste avoir pris connaissance du règlement du service municipal de restauration scolaire et en accepte les termes.

Date .....

signature